

HALLE POLYVALENTE

RÈGLEMENT DE LOCATION

Art. 1

La Halle Polyvalente de Rebeuvelier n'est louée qu'à des adultes.

Art. 2

La capacité de la halle est de 240 places. Elle ne peut être utilisée comme dortoir.

Art. 3

Il n'est pas permis d'utiliser les différents engins et matériel de gymnastique.

Art. 4

Les véhicules doivent être parkés sur les places à disposition.

Art. 5

La musique à l'extérieur est interdite. À l'intérieur le volume sonore doit rester acceptable et les portes et fenêtres fermées.

Art. 6

Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant l'utilisation de la halle que pendant l'évacuation des locaux à la fin de celle-ci.

Art. 7

Une caution sera encaissée à la réservation de la halle. Elle sera restituée au locataire par virement bancaire, sous déduction éventuelle des frais pour manquement au présent règlement. A cette fin, le locataire communiquera ses coordonnées bancaires à la remise des clés.

Art. 8

Il est mis à disposition du locataire 40 tables ainsi que 252 chaises.

Art. 9

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier de la halle à l'extérieur tout comme de planter des clous/punaises à l'intérieur et à l'extérieur de la halle.

Art. 10

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Art. 11

L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en cas de non-respect du contrat.

Art. 12

Le matériel audio et vidéo (musique, vidéo, par téléphone portable ou ordinateur portable) peut être utilisé selon le mode d'emploi.

Art. 13

La Commune mixte de Courrendlin décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc...

Art. 14

Il incombe au locataire de laisser les locaux propres à son départ. Les sols et les toilettes doivent être nettoyés et récurés. Les poubelles seront vidées et nettoyées. La Commune mixte de Courrendlin se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution en cas de restitution des locaux dans un état de propreté insatisfaisant.

Art. 15

Le contrat de location est établi en deux exemplaires dont un nous sera remis dûment signé par le locataire lors de la remise des clés. Dans le même temps, le locataire mentionnera son numéro IBAN pour la restitution de la caution.

	<p>Art. 16 Une facture est établie pour le paiement de la location et de la caution. Elle est à régler avant l'utilisation de la halle.</p> <p>Art. 17 En cas d'annulation après signature du présent contrat, un montant de CHF 150.-- sera tout de même facturé.</p> <p>Art. 18 S'il est constaté même après la remise de la clé (badge) respectivement, le remboursement de la caution qu'un appareil ou du matériel est endommagé, la Commune mixte de Courrendlin se retournera contre le locataire.</p> <p>Art. 19 Toute anomalie doit nous être signalée sans délai.</p>
TARIF (POUR UTILISATION D'UN JOUR/SOIR) :	
Sociétés locales pour manifestations internes (AG avec repas par exemple)	Gratuit
Résidents de Courrendlin ou sociétés locales (manifestations à but lucratif)	CHF 300.00
Externes à la Commune	CHF 400.00
Caution (voir art. 7)	CHF 800.00

Courrendlin, septembre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Maire

La Secrétaire

J. Burkhalter

S. Mahon